

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/009/INTERCO

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Renouvellement de la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires pour l'année 2017.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Communauté de Communes du Sud-Corse créée par arrêté préfectoral n° 2012212-0004 du 30 juillet 2012, modifié par arrêté n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 a choisi, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre des compétences obligatoires, la compétence « aménagement de l'espace » qui comprend les transports non urbains y compris les transports scolaires.

Elle a défini son intérêt communautaire par délibération n° 5/2015 du 11 septembre 2015 ; elle précise, au titre des transports non urbains y compris les transports scolaires que :
« *Les transports scolaires qui sont d'intérêt communautaire (hors compétences départementales ou régionales) concernant uniquement les circuits réguliers de ramassage des élèves pour leur permettre de se rendre du point de regroupement le plus proche de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté ou dans un établissement communautaire* ».

La Communauté de Communes du Sud-Corse ne disposant pas encore de la structure administrative nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Commune a, par convention, mis à disposition le personnel communal en charge de la gestion administrative, comptable et budgétaire ainsi que de l'accompagnement des élèves pour l'année 2016.

Dans l'attente du règlement des modalités de transfert financier des recettes liées aux participations des familles, il convient de renouveler cette convention pour l'année 2017.

La Commune continue de percevoir, par le biais de sa régie, les participations familiales des usagers relatives aux transports scolaires et s'engage à les reverser à la Communauté de Communes du Sud-Corse, compétente en matière de transports scolaires.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16/018/INTERCO du 29 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

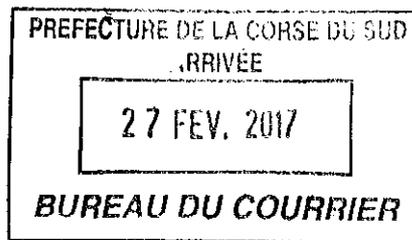
ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative au reversement des participations familiales des transports scolaires, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :
Chapitre 011 : charges à caractère général
Compte 62876 : remboursement de frais au GPF de rattachement

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

